



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle de FRESNAY SUR SARTHE légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Mme LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

Présents : MM Aubert, Boyer, Brion, Cosnard, Courné, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Emery, Fortin, Gasnier, Goyer-Thierry, Legagneux, Levesque, Mmes Adam, Adde, Carlier, Gauvrit, Hubert, Labrette-Ménager, Lecomte, Leconte, Lemerrier, Menon, Morin-Mortier, Olivier, Poirier, Richer
Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) :

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : Mm Claudine Carlier

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 27

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2020: Adoption à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le tirage au sort des jurés assises dont l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020 a été reçu ce jour. Adopté.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2021

Vu la loi du 10/08/2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu le décret n°2011-1271 du 12/10/2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020,

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de la nécessité de procéder par tirage au sort sur la liste générale des électeurs de la commune à la désignation de 6 habitants qui seront éventuellement désignés jurés d'assises conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

- M. GASNIER Henri-Pierre, la Fosse Copin (Coulombiers)
- M. VASEUX Michel, 5 avenue Victor Hugo (Fresnay sur Sarthe)
- Mme GOMMÉ Maryse, 2 rue des Anciennes Boucheries (Fresnay sur Sarthe)
- M. CHANTELARD Stéphane, Fontaine (Coulombiers)
- Mme CORDIER Claudine, épouse TRIBALEAU, 75 avenue Charles de Gaulle (Fresnay sur Sarthe)
- Mme WIPF Pauline, épouse DERENNE, 2 impasse de l'Eglise (Saint Germain sur Sarthe)

DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal a adopté la composition des commissions municipales suivantes :

COMMISSION DES FINANCES	COMMISSION ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
FABIENNE LABRETTE-MENAGER	CLAUDINE CARLIER (adj)
FABRICE GOYER-THIERRY	MARIE-CHRISTINE ADAM
CLAUDINE CARLIER	CATHERINE HUBERT
BENOIT EMERY	BEATRICE POIRIER
SANDRINE OLIVIER	BEATRICE MORIN MORTIER
JOEL AUBERT	MICHEL FORTIN
ODILE LECONTE	
JEAN-MARIE DENIEUL	
FRANCOISE RICHER	
CLAUDINE MENON	
ALAIN COURNE	
ERIC BOYER	
VINCENT DENIEUL	
MICHEL FORTIN	

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES (écoles, Sivos, restauration scolaire, accueil périscolaire...)	COMMISSION ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX
BENOIT EMERY (adj)	DOMINIQUE LEGAGNEUX
SANDRINE OLIVIER (adj)	FABRICE GOYER-THIERRY
LECOMTE Gabriela	JEAN-MARIE DENIEUL
CLAUDINE MENON	CYRIL BRION
JEROME COSNARD	MILENE DUMESNIL
	JOEL AUBERT
	JEROME COSNARD

COMMISSION VOIRIE-RESEAUX (eau, assainissement)- ACTIONS DE PROXIMITE	COMMISSION GESTION CIMETIERE
JOEL AUBERT (adj)	JEROME COSNARD
JEAN-MARIE DENIEUL (adj)	FABRICE GOYER-THIERRY (adj)
MICHEL FORTIN	CHRISTELLE GAUVRIT
CYRIL BRION	JOEL AUBERT
ALAIN COURNE	
SANDRINE OLIVIER	
DOMINIQUE LEGAGNEUX	
MILENE DUMESNIL	
PATRICK LEVESQUE	

COMMISSION BULLETIN MUNICIPAL
FABRICE GOYER-THIERRY (adj)
BENOIT EMERY
SANDRINE OLIVIER
JOEL AUBERT
ODILE LECONTE
JEAN-MARIE DENIEUL
RICHER FRANCOISE
CLAUDINE CARLIER
ALAIN COURNE
CLAUDINE MENON

COMITE DE PILOTAGE SITE INTERNET (avec Lauréna Salion)
BENOIT EMERY
ERIC BOYER
FABRICE GOYER-THIERRY
FABIENNE LABRETTE-MENAGER
SANDRINE OLIVIER
CLAUDINE CARLIER

COMMISSION ACTION ECONOMIQUE
FABRICE GOYER-THIERRY
BENOIT EMERY
ODILE LECONTE
ERIC BOYER
VINCENT DENIEUL
LECOMTE Gabriela
CHRISTELLE GAUVRIT
JEAN-MARIE DENIEUL
CLAUDINE MENON
PATRICK LEVESQUE
MICHEL FORTIN

COMMISSION TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE
FABRICE GOYER-THIERRY
ODILE LECONTE (adj)
FRANCOISE RICHER (adj)
BENOIT EMERY
MARIE-CHRISTINE ADAM
CATHERINE HUBERT
ERIC BOYER
LECOMTE Gabriela
CHRISTELLE GAUVRIT
CLAUDINE MENON
MICHEL FORTIN

COMMISSION ASSOCIATIONS / SPORTS / RECEPTIONS ET CEREMONIES
FABRICE GOYER-THIERRY
GABRIELLA LECOMTE
ODILE LECONTE
MARIE-CHRISTINE ADAM
CATHERINE HUBERT
BEATRICE MORIN MORTIER
VINCENT DENIEUL
MORGANE ADDE
CHRISTELLE GAUVRIT
FRANCOISE RICHER
CYRIL BRION
CLAUDINE MENON
JEAN-MARIE DENIEUL

ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la représentation de la commune dans les organismes suivants :

SIAEP SILLE
Joël AUBERT
Cyril BRION
Jean-Marie DENIEUL
Benoît EMERY
Fabienne LABRETTE-MENAGER
Michel FORTIN

en grisé, les membres suppléants

SIAEP ROUESSE-FONTAINE
Claudine MENON
Alain COURNE
Joël AUBERT
Jean-Marie DENIEUL
Michel FORTIN
Jérôme COSNARD
Vincent DENIEUL
Laurent GASNIER
Patrick LEVESQUE
Dominique LEGAGNEUX

en grisé, les membres suppléants

SYNDICAT BELLE ETOILE
Fabienne LABRETTE-MENAGER
Joel AUBERT
Jean-Marie DENIEUL
Cyril BRION
Michel FORTIN
Dominique LEGAGNEUX
Sandrine OLIVIER
Laurent GASNIER
Eric BOYER
Odile LECONTE
Benoît EMERY
Christelle GAUVRIT
Fabrice GOYER-THIERRY
Claudine CARLIER

en grisé, les membres suppléants

SIVOS COULOMBIERS/ST GERMAIN/PIACE
Sandrine OLIVIER
Benoît EMERY
Jérôme COSNARD
Claudine MENON

SYNDICAT ROSAY NORD
Jean-Marie DENIEUL
Patrick LEVESQUE
Michel FORTIN
Vincent DENIEUL

NOMINATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil municipal adopte les propositions de Mme le maire :

PETITES CITES DE CARACTERE
Fabienne Labrette-Ménager
Odile Lecomte
Lauréna Salion (agent)

PARC NATUREL NORMANDIE MAINE
Odile Lecomte
Françoise Richer

SARTHE HABITAT
Claudine Carlier
Marie-Christine Adam

CA MAISON DE RETRAITE
Fabienne Labrette-Ménager
Claudine Carlier
Marie-Christine Adam

CONSEIL D'ECOLE FRESNAY
Fabienne Labrette-Ménager
Benoît Emery
Sandrine Olivier

CA COLLEGE LEO DELIBES
Fabienne Labrette-Ménager
Sandrine Olivier

CNAS
Fabrice Goyer Thierry
Emilie Lerouge (agent)

LA BISE MOI VITE
Odile Leconte

COMITE DE JUMELAGE
Christelle Gauvrit
Fabrice Goyer thierry

Comité de pilotage médiathèque
Fabienne Labrette-Ménager
Fabrice Goyer-Thierry

CA MIMULUS
Fabienne Labrette-Ménager
Fabrice Goyer

Comité de pilotage Coteau Vignes
Fabienne Labrette-Ménager
Fabrice Goyer-Thierry
Françoise Richer

ORCHESTRE D'HARMONIE
Fabrice Goyer thierry
Morgane Adde

Correspondant Défense
Joël Aubert

Correspondant Sécurité Routière
Joël Aubert

ELECTION MEMBRES CONSEIL ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Actions Sociales, Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de fixer à 5 le nombre des conseillers municipaux entrant dans la composition du Conseil d'Administration du centre communal d'actions sociales (CCAS), et leur présente une liste commune de conseillers (le maire étant membre de droit), liste soumise au vote.

Ont obtenu :

- Mme Claudine CARLIER : 27 voix
- Mme Marie-Christine ADAM : 27 voix
- Mme Gabriela Lecomte : 27 voix
- Mme Béatrice MORIN MORTIER : 27 voix

Les conseillers sont déclarés élus au conseil d'administration du CCAS.

ELECTION MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,
Vu l'article L1411-5 qui prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Fabrice GOYER-THIERRY	M. Jean-Marie DENIEUL
Mme Claudine MENON	M. Dominique LEGAGNEUX
M. Alain COURNE	M. Benoît EMERY

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants.

Madame le Maire précise que les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal en nombre double, soit 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide de proposer la liste jointe en annexe afin que soit constituée la commission communale des impôts directs

Mme Fabienne Labrette-Ménager (mairie)	
1 Mme Claudine Menon (Coulombiers)	17 M. Michel Fortin (Coulombiers)
2 M. Alain Courné (St Germain)	18 M. Bertrand Geslin (St Germain)
3 Mme Claudine Carlier (St Germain)	19 Mme Suzanne Bons (Fresnay)
4 M. Roger Guittet (Coulombiers)	20 M. Daniel Brunet (Coulombiers)
5 Mme Marie-Christine Adam (St Germain)	21 M. Gérard Bourgeteau (Fresnay)
6 Mme Paulette Lévesque (Vivoin)	22 M. Jean-Claude Royer (Cherisay)
7 M. Jean Brouard (Fresnay)	23 Mme Isabelle Brissard (Coulombiers)
8 M. Joachim De La Barre de Nanteuil (Coulombiers)	24 M. Fabrice Goyer-Thierry (Fresnay)
9 M. Alexandre Boucher (Piacé)	25 M. Damien Tournelle (Oisseau le Petit)
10 M. Joël Aubert (Fresnay)	26 Mme Aline Besnier (Coulombiers)
11 Mme Annick Soligny (Fresnay)	27 M. Michel Létard (Fresnay)
12 M. Emmanuel Gervais (Coulombiers)	28 M. Thierry Perdereau (Coulombiers)
13 M. Jean-Marie Denieul (St Germain)	29 M. Bernard Mégissier (Fresnay)
14 Mme Michelle Létard (St Germain)	M. Michel Collet (Fresnay)
15 M. Dominique Legagneux (Fresnay)	31 Mme Noëlle Aguilé
16 Mme Bernadette Lemaître	M. Claude Hiron (Fresnay)
	32

IMPOTS LOCAUX 2020

Mme le Maire rappelle que les impôts locaux étaient constitués jusqu'en 2019 de 3 taxes locales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Avec la réforme de la taxe d'habitation décidée par l'Etat, les contribuables ne seront plus assujettis à cet impôt et la commune percevra le produit qu'elle a perçu en 2019 (soit 267 480 €).

Le Conseil municipal ne peut donc désormais que décider du taux des deux taxes foncières.

En 2019, les trois communes qui composent la commune nouvelle avaient des taux différents. La fusion de ces 3 communes nécessitent d'avoir un taux d'imposition unique pour chaque taxe sur le territoire.

Le taux d'imposition unique pour chaque taxe est le taux moyen pondéré (produit des impôts / bases). Pour la taxe foncière sur le bâti, le taux moyen pondéré est de 15,10% et de 28,38% pour la taxe foncière sur le non bâti.

Mme le Maire précise que le code général des impôts autorise le Conseil municipal à procéder à une intégration fiscale progressive (« lissage des taux ») sur plusieurs années.

La commission des finances s'est prononcée pour une intégration fiscale progressive pour le taux du foncier bâti et pour une application dès 2020 du taux moyen pondéré pour le foncier bâti.

Les documents de synthèse présentant pour chaque taxe des simulations ont été remis aux conseillers

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

taux avant 2020 :

	FRESNAY	COULOMBIERS	ST GERMAIN	
TAUX TFB	15,66%	13,84%	12,30%	
valeur locative moyenne (VLM) TH (2018)	2 397	2 039	2 426	
base moyenne TFB (50% TH)	1 199	1 020	1 213	
base prévisionnelle brute 2019	2 103 000	234 600	318 100	2 655 700
produit 2019	329 330	32 469	39 126	400 925
taux de référence 2020= taux moyen pondéré:				15,10%

Application du TMP : impact pour les contribuables

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant de l'impôt foncier bâti pour un contribuable en fonction de la base de son foncier avec application des taux de chaque commune. La base dépend de nombreux paramètres (maison récente ou non, m², éléments de confort...)

	FRESNAY	COULOMBIERS	ST GERMAIN
taux	15,66%	13,84%	12,30%
taux strate démographique	17,65%	13,57%	15,41%
base moy/commune	1199	1 020	1 213
montant impôt	188 €	141 €	149 €
base moy des 3 communes	1144	1144	1144
montant impôt	179 €	158 €	141 €
hyp base	1500	1 500	1 500
montant impôt	235 €	208 €	185 €
ex base d' 1 hab	2177	517	2230
montant impôt	341 €	72 €	274 €

L'application du TMP unique sur l'ensemble de la commune nouvelle (15.10%) a les incidences suivantes pour les contribuables :

	FRESNAY	COULOMBIERS	ST GERMAIN	taux strate démographique (2000-3500hab)
TMP	15,10%	15,10%	15,10%	17,65%

base moy/commune	1199	1020	1213
montant impôt	181 €	154 €	183 €
impact	-6 €	12 €	34 €

base moy des 3 communes	1144	1144	1144	(1199+1020+1213/3)
montant impôt	173 €	173 €	173 €	
impact	-15 €	14 €	32 €	

hyp base	1500	1500	1500
montant impôt	227 €	227 €	227 €
impact	-8 €	19 €	42 €

ex base d' 1 hab	2177	517	2230
montant impôt	329 €	78 €	337 €
impact	-12 €	7 €	62 €

L'application du TMP provoque donc une augmentation des impôts pour les contribuables de Coulombiers et de St Germain, augmentation différente selon la base (« valeur » de la maison), entre 30 et 62€ pour St Germain et entre 7€ et 19 € pour Coulombiers.

Mme le Maire indique qu'une intégration fiscale progressive sur 3 ans permet d'atténuer cette augmentation sur les 3 prochaines années.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

taux avant 2020 :

	FRESNAY	COULOMBIERS	ST GERMAIN	
TAUX TFB	24,88%	29,35%	27,93%	
base prévisionnelle brute 2019	12 700	93 600	101 600	207 900
produit 2019	3 160	27 472	28 377	59 008

taux de référence 2020= taux moyen pondéré: 28,38%

Application du TMP : impact pour les contribuables

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant de l'impôt foncier non bâti pour un contribuable en fonction de la base de son foncier *avec application des taux de chaque commune.*

	FRESNAY	COULOMBIERS	ST GERMAIN
taux	24,88%	29,35%	27,93%
taux strate démographique	49,37%	37,85%	43,70%

hyp base	500	500	500
montant impôt	124 €	147 €	140 €

hyp base	100	100	100
montant impôt	25 €	29 €	28 €

ex base d' 1 hab	30	29	32
montant impôt	7 €	9 €	9 €

L'application du TMP unique sur l'ensemble de la commune nouvelle (28.38%) a les incidences suivantes pour les contribuables

	FRESNAY	COULOMBIERS	ST GERMAIN	taux strate démographique (2000-3500hab)
TMP	28,38%	28,38%	28,38%	49,37%

hyp base	500	500	500
montant impôt	142 €	142 €	142 €
impact	18 €	-5 €	2 €

hyp base	100	100	100
montant impôt	28 €	28 €	28 €
impact	3 €	-1 €	0 €

ex base d' 1 hab	30	29	32
montant impôt	9 €	8 €	9 €
impact	2 €	-1 €	0 €

L'application du TMP de 28.38% sur les 3 communes a un impact quasi-neutre sur les contribuables. Mme le Maire propose en conséquence une application du taux moyen pondéré de 28.38% dès 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 décidant la création de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe composée de la commune de Fresnay sur Sarthe et des communes déléguées de Coulombiers et de Saint Germain sur Sarthe,

Vu l'état fiscal n°1259 de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe faisant apparaître les taux moyens pondérés pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1638,

Considérant que les taux d'imposition (foncier bâti et foncier non bâti) de ces trois communes qui composent la commune nouvelle ne sont pas identiques,

Considérant que l'application du taux moyen pondéré pour la taxe sur le foncier bâti entraîne une augmentation du montant de l'impôt pour les contribuables des communes déléguées de Coulombiers et de Saint Germain sur Sarthe,

Considérant que l'article 1638 du Code Général des Impôts permet de mettre en place une intégration fiscale progressive,

Entendu le rapport de la commission des finances,

Sur proposition de Mme le Maire de procéder à une intégration fiscale progressive du taux de la taxe sur le foncier bâti sur une durée de 3 ans à compter de 2020 et d'appliquer dès 2020 le taux moyen pondéré concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Après délibération, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de Madame le Maire
- Décide d'appliquer aux bases prévisionnelles de la commune nouvelle le taux moyen pondéré de 28,38% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties dès 2020,
- Décide de procéder, à compter de 2020, à l'intégration fiscale progressive de la seule taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 3 ans, et d'appliquer aux bases prévisionnelles des communes historiques les taux de la taxe foncière bâtie suivants :

	2020	2021	2022
Fresnay sur Sarthe	15,47%	15,29%	15,10%
Coulombiers	14,26%	14,68%	15,10%
Saint Germain sur Sarthe	13,23%	14,17%	15,10%

- Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNE DELEGUEE DE COULOMBIERS

Rappel:

- Constat au moment de la fusion de communes: différence de tarifs entre les usagers de St Germain et Coulombiers pour l'abonnement et la consommation (prix au m3)

NB : habitants de Fresnay non concernés car assainissement géré par le syndicat de la Belle Etoile

- le budget Assainissement doit s'autofinancer par des recettes propres (redevances perçues sur les usagers) pour pouvoir rembourser ses emprunts, financer ses travaux et les charges courantes

En juin 2019, le Conseil municipal avait décidé d'harmoniser les tarifs de Coulombiers sur 2 ans (2019 et 2020).

	SAINT GERMAIN			COULOMBIERS		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
abonnement	55,00 €	55,00 €	55,00 €	48,00 €	48,00 €	55,00 €
consommation (/m3)	1,30 €	1,30 €	1,30 €	0,60 €	0,90 €	1,30 €
coût pour un usager (80m3)	159,00 €	159,00 €	159,00 €	96,00 €	120,00 €	159,00 €
RECETTE COLLECTIVITE	23 552,80 €	22 799,56 €		8 772,51 €	9 665,94 €	

Fresnay fait partie du syndicat de la Belle Etoile. Les tarifs du syndicat sont les suivants : 62.14€ pour l'abonnement et 1.37€/m3 consommé, soit une facture de 171,74 € pour un usager consommant 80m3 par an.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2020 et notamment les tarifs de la redevance perçue sur les usagers raccordés au réseau de la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe et ceux de la redevance perçue sur les usagers raccordés au réseau de la commune déléguée de Coulombiers.

Après avoir pris en compte les investissements relatifs au service public de l'assainissement collectif prévus, et dans un souci d'harmonisation des tarifs, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 55 € l'abonnement et la consommation à 1,30 €/m³ pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif situé sur le territoire de la commune déléguée de Coulombiers
- Décide d'appliquer ces tarifs de la redevance à compter du 1^{er} juillet 2020
- Autorise Mme le Maire à notifier ces montants.

RESTAURATION BAILLIAGE DE CHERVY : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENAGEMENTS URBAINS DES PETITES CITES DE CARACTERE (PCC)

Mme Odile Leconte, adjointe au Patrimoine, présente aux membres du Conseil municipal l'histoire du bâtiment, ses différentes étapes de restauration débutée en 2000 avec la rénovation extérieure de l'Hôtel de Chervy et son fort intérêt patrimonial.

L'étude archéologique réalisée en décembre 2017 a permis de mettre en avant le potentiel du bâti et de programmer sa restauration. Le budget 2020 a prévu à ce titre la démolition d'une partie du bâtiment n'ayant aucune valeur et la restauration du pignon après démolition et de la couverture.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante le projet de restauration du bailliage de Chervy. Ces travaux de restauration (maçonnerie, toiture/couverture) sont estimés à 86 572,20 € HT

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que, dans le cadre des interventions en faveur des communes pour les aménagements urbains des Petites Cités de Caractère, ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région des Pays de la Loire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet technique de l'opération qui prévoit une dépense prévisionnelle de 86 572,20 € HT pour les travaux extérieurs du bailliage de Chervy,
- Autorise Madame le Maire à solliciter de la Région des Pays de la Loire une subvention de 30% du montant HT des travaux extérieurs, soit **25 971,66 €**, au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère,
- Adopte le plan de financement joint en annexe qui prévoit un autofinancement communal de 60 600,54 €

Annexe plan de financement :

Dépenses:		HT	Recettes:	
Réfection façade extérieure (y compris options)	33 445,07 €		Aménagements urbains des PCC (Région) 30%	25 114,06 €
Charpente/couverture/zinguerie	50 268,47 €		Autofinancement communal 70%	58 599,48 €
	83 713,54 €			83 713,54 €

REPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE CHARGES DE GAULLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENAGEMENTS URBAINS DES PETITES CITES DE CARACTERE (PCC)

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que le projet de remplacement de l'éclairage public existant avenue Charles de Gaulle par un éclairage public plus respectueux de l'environnement et s'intégrant mieux dans le patrimoine bâti est estimé à 18 499,95 € HT

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que, dans le cadre des interventions en faveur des communes pour les aménagements urbains des Petites Cités de Caractère, ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région des Pays de la Loire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet technique de l'opération qui prévoit une dépense prévisionnelle de 18 499,95 € HT pour le remplacement de l'éclairage public existant avenue Charles de Gaulle,
- Autorise Madame le Maire à solliciter de la Région des Pays de la Loire une subvention de 30% du montant HT de l'opération, soit **5 549,99 €**, au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère,
- Adopte le plan de financement joint en annexe qui prévoit un autofinancement communal de 12 949,97 €

Annexe plan de financement :

Dépenses:		HT	Recettes:	
15 candélabres LED	18 499,95 €		Aménagements urbains des PCC (Région) 30%	5 549,99 €
	18 499,95 €		Autofinancement communal 70%	12 949,97 €
				18 499,95 €

MAPPING VIDEO : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENAGEMENTS URBAINS DES PETITES CITES DE CARACTERE (PCC)

Madame le Maire informe le Conseil de l'éventuel projet de mise en place d'un mapping vidéo (projection d'un film sur la façade de la poterne, durant la saison estivale, 3 projections par semaine du 15 juillet au 15 août).

Ce projet n'est pas prévu au budget mais, afin de mettre en place le plan de financement, Mme le Maire estime qu'il peut être opportun de solliciter une subvention au titre des aménagements urbains des PCC. En fonction de la réponse de la Région, d'autres aides seront sollicitées.

Ce projet est estimé à 112 026,00 € HT pour 3 ans, soit 37 342 € HT par an.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que, dans le cadre des interventions en faveur des communes pour les aménagements urbains des Petites Cités de Caractère, ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région des Pays de la Loire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet technique de l'opération qui prévoit une dépense prévisionnelle globale de 112 026,00 € HT pour la diffusion de « mapping vidéo »,
- Autorise Madame le Maire à solliciter de la Région des Pays de la Loire une subvention de 30% du montant HT de l'opération, soit **33 607,80 €**, au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère,
- Adopte le plan de financement joint en annexe qui prévoit un autofinancement communal de 56 013,00 €

Annexe plan de financement :

<u>Dépenses:</u>	HT	<u>Recettes:</u>	
projection sur poterne château (prix pour 3 ans)	112 026,00 €	Aménagements urbains des PCC (Région) 30%	33 607,80 €
		Département de la Sarthe 20%	22 405,20 €
		Autofinancement communal 50%	56 013,00 €
	112 026,00 €		112 026,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Madame le Maire présente aux membres de l'Assemblée Délibérante la répartition des subventions aux associations pour 2020 proposée par la commission des Finances.

Madame le Maire précise que cette répartition tient compte de l'épidémie liée au Covid19 et de son impact sur les finances de la commune. La commission des Finances a souhaité que les associations n'ayant pas et ayant peu de charges soient solidaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de retenir la proposition et de répartir le montant des subventions selon le tableau annexé à la présente délibération.

Annexe Tableau des subventions aux associations 2020 :

EDUCATION	400,00
ASS. PARENTS ELEVES ECOLE NOTRE-DAME	100,00
ASS. PARENTS ELEVES ECOLES PUBLIQUES	100,00
ASS PARENTS ELEVES SIVOS Coulombiers/Piacé/St Germain	100,00
UNSS	100,00

SOCIAL	1 190,00
Club des 4 saisons- Génération Mouvement	500,00
SOS COUP DE MAIN	50,00
ADMR	20,00
FAMILLE RURALE DE BEAUMONT	20,00
CROIX ROUGE	300,00
SECOURS CATHOLIQUE	300,00
TOURISME ET ACTION ECONOMIQUE	150,00
UCAF	150,00
CULTUREL	6 750,00
ALPES MANCELLES DANS L'EUROPE	150,00
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	150,00
FRESNAY ARTS ET FESTIVITES	4 350,00
ORCHESTRE D'HARMONIE	500,00
ASS, MUSIQUE DE ST GERMAIN	150,00
LA BISE MOI VITE	100,00
LES AMIS DE L'ORGUE	100,00
MIMULUS	1 250,00
LOISIRS - ANIMATIONS	1 250,00
COMITE DES FETES DE COULOMBIERS	500,00
COMITE DES FETES DE ST GERMAIN	500,00
COTEAU DES VIGNES	200,00
JARDINIER SARTHOIS	50,00
SPORTS DETENTE	5 840,00
UNION FRESNOISE	4 000,00
ALPES MANCELLES ATHLETISME	500,00
LES MINI BOLIDES	100,00
UNION CYCLISTE HAUTE SARTHE 72	100,00
JUDO CLUB FRESNOIS	500,00
BASKET	500,00
LES PECHEURS FRESNOIS	140,00
AUTRES ASSOCIATIONS	13 930,00
ASS. Diocesaine Paroisse de Fresnay (église)	400,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	50,00
ASSOCIATION PLACE DU CHATEAU	50,00
MAIRIE CHAMPFREMONT(Monument Morts)	60,00
ASSOCIATION DES CONCILIEATEURS DE JUSTICE	50,00
SOUVENIR Français	50,00
GDON (3 communes)	770,00
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES (UNC AFN de Fresnay)	100,00
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES (UNC AFN de Coulombiers)	200,00
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES (UNC AFN de St Germain)	200,00
TROPHEES VIE ASSOCIATIVE 2019	1 300,00
BOULES DE POILS et Cie	700,00
ASS CANTINE SCOLAIRE DE COULOMBIERS	10 000,00
RESERVE	1 500,00
TOTAL	31 010,00

MISE EN PLACE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE :

- De mettre en place le compte épargne temps au sein de la collectivité pour les agents titulaires et les agents contractuels de droit public employés de droit public sur un emploi permanent, employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET,
- Que le CET pourra être alimenté chaque année par le report des jours de RTT, des jours de repos compensateur, d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement, le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique sous réserve d'avoir pris au moins vingt jours de congés dans l'année
- Conformément à la réglementation, le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
- D'autoriser l'indemnisation forfaitaire en application de l'arrêté du 28 août 2009 ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés à partir du 16^{ème} jour épargné

INFORMATIONS DIVERSES

Subvention Mme Dewaële

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'action réalisée bénévolement par Mme DEWAELE, habitant la commune, durant le confinement lié au COVID-19.

Mme DEWAELE a fourni à la commune, gracieusement, 1800 masques en tissu ainsi que des surblouses fabriqués par ses soins et destinés à la population à une période où aucun masque n'était disponible sur le territoire national. Mme DEWAELE n'a perçu aucune rémunération liée à la fourniture de ses masques.

Madame le Maire propose que soit attribuée à Mme DEWAELE la médaille de la ville ainsi qu'une subvention de 500 € pour la récompenser de son action envers l'intérêt général et à titre de dédommagement de ses frais (tissu, élastiques...).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer à Mme DEWAELE la médaille de la ville et une subvention de 500 €
- Autorise Madame le maire à mandater cette somme au profit de Mme DEWAELE.

Achat tableau Mme Payeur-Boulard

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'acquérir un tableau auprès de Mme Payeur-Boulard, tableau peint par M. Théodore Boulard (1887-1961) originaire de Saint-Marceau et considéré comme le « chroniqueur privilégié du monde rural ».

Madame le Maire propose d'acquérir ce tableau, représentant une dame en coiffe qui porte une « Galette », dernière génération de coiffe portée par les Sarthoises (1900-1920/1930), au prix de 500 € afin que celui-ci soit installé dans le musée de la Coiffe.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir le tableau au prix de 500 €
- Autorise madame le maire à mandater cette somme au profit de Mme Payeur.

Impact financier Covid19

LES PERTES	LES ECONOMIES
Dépenses effectuées:	Dépenses non effectuées (base 2019):
achat gel hydroalcoolique : 1 513,23 €	Convivio cantine mars (1/2): 3 640,00 €
<i>(à se faire rembourser en partie)</i>	Convivio cantine avril: 4 700,00 €
masques: 2 368,88 €	Convivio cantine mai (1/2): 3 170,00 €
plexiglas: 1 860,00 €	
produits entretien : 734,53 €	subventions réajustées: 19 990,00 €
<i>(en attente autres factures)</i>	
Visières de protection ST: 110,00 €	Ajustement saison culturelle: 1 650,00 €
Visières casquette: 206,00 €	expo avec écoles, expo patrimoine bâti,
subvention Mme Dewaele 500,00 €	réédition plaquette Découverte, plaquette
salaires/charges camping (mars, avril, mai) 11 712,15 €	estivale
Recettes annulées:	
Loyer février Mimulus (non payé au 15/4): 602,69 €	
Loyer mars Mimulus (non payé au 15/4): 602,69 €	
Remb charges gaz Mimulus (nov à mars): 1 285,07 €	
Loyer avril Mimulus: 602,69 €	
Recettes perdues (base 2019):	
Camping mars/avril: 7 490,16 €	
Camping mai: 8 129,65 €	
cantine mars (1/2): 3 640,00 €	
cantine avril: 4 700,00 €	
cantine mai (1/2): 3 170,00 €	
Recettes non facturées:	
loyers Mimulus mai à août inclus: 2 410,76 €	
Remb charges gaz Mimulus (avril à	500,00 €

juillet):			
Remb charges N-1 Mimulus (élec, eau):	1 123,39 €		
loyer mai Mission locale (avril facturé):	250,00 €		
loyer mai Aden Formation (avril facturé):	300,00 €		
loyer mai avocat (avril facturé):	222,61 €		
loyers mars/avril Boutique éphémère:	300,00 €		
TOTAL PERTES	54 334,50 €	TOTAL ECONOMIES	33 150,00 €

Convocations Conseil municipal

En application de la loi du 27 décembre 2019 codifiée à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales, les convocations seront transmises de manière dématérialisée

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait le point sur le restaurant « le Saint Germain ». Suite à la délibération de novembre 2019 décidant de l'acquisition, Mme le Maire indique que l'acte notarié a été signé le 20 juin 2020. Les vendeurs avaient conclu un accord avec la collectivité pour que la commune puisse effectuer quelques travaux avant signature. Ces travaux ont pris un peu de retard avec le confinement lié au Covid19.

Concernant la recherche du restaurateur, Mme le Maire indique que le couple pressenti s'est désisté au moment du confinement. Des appels à candidature ont été relancés. A ce jour, 3 couples de candidats ont été présélectionnés correspondant aux attentes de la commune (partie « ouvrière », partie « restaurant »).

La volonté d'ouvrir le restaurant le 1^{er} septembre 2020 est maintenue, avec un bail précaire de 24 mois.

M. Goyer-Thierry indique que la distribution du bulletin municipal se fera par les élus selon des secteurs bien définis.

M. Aubert informe le Conseil que, dans le cadre de la mise en place de la fibre optique sur la commune de Fresnay sur Sarthe, 15 poteaux supplémentaires seront installés. En effet, ERDF ne souhaite pas mutualiser ses poteaux pour la fibre optique.

La séance est levée à 22H45

Le secrétaire de séance,
Mme Claudine Carlier

Signature du procès-verbal : séance du 23/06/2020

	SIGNATURE
ADAM MARIE-CHRISTINE	
ADDE MORGANE	
AUBERT JOËL	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
CARLIER CLAUDINE	
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
EMERY BENOIT	
FORTIN MICHEL	
GASNIER LAURENT	
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
HUBERT CATHERINE	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECOMTE GABRIELLA	
LECONTE ODILE	
LEGAGNEUX DOMINIQUE	
LEMERCIER MILENE	
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
MORIN MORTIER BEATRICE	
OLIVIER SANDRINE	
POIRIER BEATRICE	
RICHER FRANCOISE	